



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°65-2023-021

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2023

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées /

65-2023-01-19-00001 - Arrêté décidant le déclenchement préventif des avalanches (PIDA) sur la route d'accès RD918 (2 pages) Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Direction des Services du Cabinet

65-2023-01-19-00002 - AP décidant du déclenchement préventif de l'avalanche du couloir de la vierge sur la RD30 (3 pages) Page 6

65-2023-01-16-00003 - AP portant autorisation des modalités relatives au PIDA sur la RD918 (1 page) Page 10

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-01-19-00001

Arrêté décidant le déclenchement préventif des
avalanches (PIDA) sur la route d'accès RD918



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°

décidant le déclenchement préventif des avalanches (PIDA) sur la route d'accès RD 918,
(versant La Mongie)

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2215-1 ;

Considérant que des chutes de neige importantes ont impacté le massif pyrénéen et notamment le secteur de la RD918 sur le versant de La Mongie ;

Considérant que certaines avalanches sont susceptibles d'atteindre la RD 918 et que le risque pour les automobilistes est important ;

Considérant que le déclenchement préventif des avalanches effectué conformément aux modalités établies par le PIDA est de nature à permettre la sécurisation de la RD 918, route d'accès à La Mongie ;

Considérant que les effets de cette mesure concernent le territoire de plusieurs communes et que, par conséquent, l'autorisation relève de la compétence du préfet ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le déclenchement préventif des avalanches (PIDA) de la route départementale RD918 est décidé le vendredi 20 janvier 2023, versant La Mongie.

Article 2 : Le déclenchement des avalanches est effectué conformément au PIDA annexé au présent arrêté.

Article 3 : La circulation est interdite sur la RD918, le vendredi 20 janvier 2023, de 14h30 à 16h30, entre Gripp (commune de Campan) et la station de ski du Grand Tourmalet secteur La Mongie (commune de Bagnères de Bigorre), dans les deux sens de circulation.

Article 4 : Le président du conseil départemental, les maires des communes concernées, la directrice des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie des

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 19 janvier 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
la directrice du cabinet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized initial 'S' followed by a horizontal line extending to the right.

Sophie PAUZAT

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-01-19-00002

AP décidant du déclenchement préventif de
l'avalanche du couloir de la vierge sur la RD30



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°

décidant du déclenchement préventif de l'avalanche du couloir de la Vierge sur la RD 30,
route d'accès à Aulon

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2215-1 ;

Considérant que des chutes de neige sont intervenues en vallée d'Aure et, notamment dans le secteur situé à proximité de la RD30 d'accès à Aulon, secteur qui s'étend sur les communes d'Ancizan et de Guichen ;

Considérant qu'un cumul de neige dans le couloir dit « de la Vierge » qui surplombe la RD 30, situé dans le secteur précité, peut représenter un risque pour les usagers par le déclenchement naturel de cette avalanche ;

Considérant qu'un déclenchement préventif de cette avalanche est de nature à permettre la sécurisation de la RD 30 ;

Considérant que les effets de cette mesure concernent le territoire de plusieurs communes et que, par conséquent, la décision relève de la compétence du préfet ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un déclenchement préventif d'avalanche sera réalisé aux fins de sécuriser la RD 30 d'accès à Aulon, le 20 janvier 2023. Les services de la station de ski de Saint-Lary-Soulan sont chargés de sa mise en œuvre.

Article 2 : La RD30 sera fermée pendant les opérations de tir entre 10h45 et 12h00 et des points de bouclage seront tenus par la gendarmerie conformément au plan annexé :

- au niveau du pont sur le Lavedan à Trespoints au PR3+580 sur la commune de Guichen ;
- au niveau du pont Ribes sur le Lavedan au PR4+237 sur la commune de Guichen.

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 3 : La sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, le président du conseil départemental, les maires des communes concernées, la directrice des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

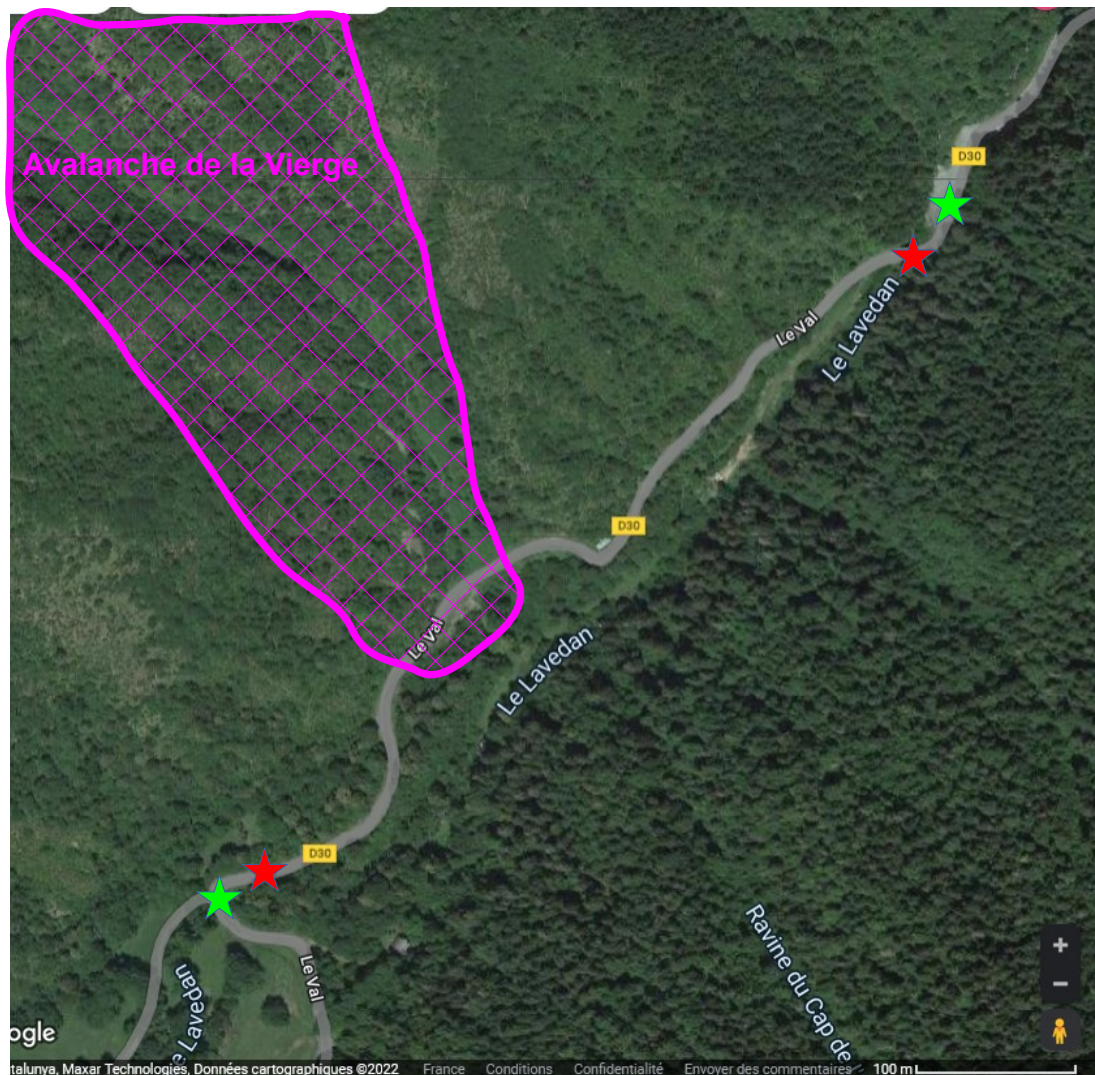
Fait à Tarbes, le 19 janvier 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
la directrice des services du Cabinet,



Sophie PAUZAT

Positionnement des barrières et des vigies



- ★ Positionnement vigies
- ★ Positionnement barrières

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-01-16-00003

AP portant autorisation des modalités relatives
au PIDA sur la RD918



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°

portant autorisation des modalités relatives au plan d'intervention pour le déclenchement des avalanches (PIDA) sur la RD 918, route d'accès à La Mongie

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2215-1 ;

Considérant que certaines avalanches sont susceptibles d'atteindre la RD 918 et que le risque pour les automobilistes est important ;

Considérant que le déclenchement préventif des avalanches effectué conformément aux modalités établies par le PIDA est de nature à permettre la sécurisation de la RD 918, route d'accès à La Mongie ;

Considérant que les effets de cette mesure concernent le territoire de plusieurs communes et que, par conséquent, l'autorisation relève de la compétence du préfet ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le plan d'intervention pour le déclenchement des avalanches (PIDA) de la route départementale RD918 menant de Artigues à La Mongie est autorisé pour la saison hivernale 2022-2023.

Article 2 : Le déclenchement des avalanches est effectué conformément au PIDA annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le président du conseil départemental, les maires des communes concernées, la directrice des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 16 janvier 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
la directrice des services du Cabinet,

Sophie PAUZAT

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9